

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/28/2022041039/justel>

Dossier numéro : 2022-04-28/03

Titre

28 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2022-2023

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2022 page : 43403

Entrée en vigueur : 28-05-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). En vue de l'année académique 2022-2023, l'examen d'entrée et d'accès visé à l'article 1er du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est organisé de manière centralisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

[Art. 2](#). En vue de l'année académique 2022-2023, cet examen est organisé une première fois le 5 juillet 2022. La date limite des inscriptions est fixée au 10 juin 2022 inclus.

[Art. 3](#). En vue de l'année académique 2022-2023, cet examen est organisé une deuxième fois le 27 août 2022. La date limite des inscriptions est fixée au 5 août 2022 inclus.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.